

## Professeur/e de patinage BF



### Nature des tâches

Les professeurs et les professeures de patinage artistique prodiguent leur enseignement à des enfants et à des adultes. Il peut s'agir d'un sport de haut niveau tout autant que d'un loisir. Ils enseignent à leurs élèves le savoir-faire, la discipline et la résistance et encouragent leur sens de la performance. La durée quotidienne de l'entraînement peut dépasser 3 à 4 heures. Lors des compétitions ils sont la personne de référence et peuvent insuffler à leur élève ce supplément de force qui fera la différence. Ils étudient d'abord avec eux la chorégraphie, insistent sur les difficultés techniques, encouragent lorsque la situation psychologique l'exige et font une démonstration des figures délicates pour une meilleure compréhension.

### Conditions d'admission

- a) Apprentissage achevé avec CFC, maturité gymnasiale ou certificat d'une école de culture générale et
- b) expérience professionnelle de 2 ans minimum en tant que moniteur actif dans ce domaine et
- c) d'au moins 250 leçons enseignées pendant 3 années et
- d) réussite à tous les tests suisses, formation continue 2 (J+S et/ou esa ) et
- e) justification de la formation de professeur/e de patinage et
- f) cours dans le secteur sanitaire ou de premiers secours.

Connaissances approfondies de patinage artistique, habileté pédagogique, patience et résistance, sensibilité, sens de l'observation et du rythme, bonne constitution.

## Formation

A l'âge scolaire: passage de nombreux tests de la fédération suisse de patinage artistique.  
Cours de perfectionnement de la fédération.

Titre obtenu: Professeur/e de patinage avec brevet fédéral.

Remarque: toutes personnes ayant suivi un cours préparatoire aux examens professionnels peuvent adresser à la Confédération une demande de subvention pour le remboursement de 50% des frais des cours (9'500.– maximum) et la contribution supplémentaire de 4'000.– (réservé aux entreprises membres) du fond de formation continue.

## Perspectives

Cours de formation à la fonction de juge.

Entraîneur/-euse diplômé/e de sport d'élite ou directeur/-trice d'école d'une discipline sportive diplômé/e.